

Directive au règlement communal concernant l'utilisation du fonds d'encouragement des économies d'énergie, des énergies renouvelables et du développement durable, pour l'octroi des aides financières communales (cf. notamment art. 6 du Règlement)

- Les subventions ci-dessous sont disponibles dans les limites des montants alloués par la Municipalité au fonds de subventions pour les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables et le développement durable
- Le montant de la subvention communale est calculé après déduction d'office des diverses subventions cantonales et fédérales (www.francsenergie.ch)
- > Les subventions communales sont accordées sans effet rétroactif

Subventions accordées par thème	n° page
Biodiversité (actions hors zones agricole et forestière)	1
Energie	2
Mobilité	3

Biodiversité (actions hors zones agricole et forestière)

Objet	Subventions	Conditions particulières
Plantation arbres majeurs d'essences adaptées au	20%, max. 1000 / parcelle	Selon liste fournie par la Commune
changement climatique		
Haies vives: nouvelle plantation / remplacement haie	20%, max. 1000 / parcelle	Selon liste fournie par la Commune
laurelles/thuyas par des espèces adaptées au	·	·
changement climatique		
Installation d'un système de récupération d'eau de	25%, max 500 / parcelle	
pluie pour jardin		
Désimperméabilisation sol bétonné/goudronné	25 % max fr. 700.00.	Autorisation de travaux à demander au
		préalable à la Municipalité
Destruction de nids de frelons asiatiques	50 % max fr. 300.00.	

Energie

Objet	Subventions	Conditions particulières
Réalisation d'un CECB+	25%, max 500	Bâtiment d'avant 01.01.2000
		• Les analyses CECB et CECB+ obligatoires ne sont pas
		subventionnées
Isolation thermique des façades	10%, max. 10'000	Bâtiment d'avant 01.01.2000
et/ou de la toiture ou rénovation		La subvention communale sera allouée seulement si la
lourde		demande de subvention cantonale reçoit une réponse
		positive (subvention cantonale M01 "Isolation thermique ponctuelle" ou M14 "Rénovation globale")
Remplacement des fenêtres	10%, max. 5000 / par projet	 Coefficient thermique de la fenêtre Uw ≤ 1.1 W/m2 K pour
	global et parcelle	chaque fenêtre
Installation solaire thermique	Fr. 200 par m ² , max 1000 /	
·	installation	
Installation solaire photovoltaïque	250/kWc ou kWp,* max 1000 /	Déduction faite de la part obligatoire d'énergie
	installation	renouvelable lors de rénovation ou de construction.
Remplacement d'un chauffage	1500 par installation	
électrique, mazout ou gaz par un	·	
chauffage bois/pellets		
Achat d'appareil électroménager :	25% du prix d'achat de l'appareil,	1 appareil par ménage et par année
réfrigérateur, congélateur, lave-	max. 200	• Les appareils ménagers avec les étiquettes énergétiques
vaisselle ou lave-linge, le plus		des deux plus hautes classes disponibles à la vente,
économe dans sa catégorie		pourront faire l'objet de la subvention sur la base de référence du site https://www.topten.ch/.
Réparation appareil ménager de	50% max 100	
classe A (même liste que ci-		
dessus)		
Distribution aux nouveaux	gratuit	Une par ménage, à l'arrivée des nouveaux habitants
habitants d'une multiprise avec		
interrupteur par ménage		

Chauffe-eau thermodynamique	25% max fr. 700.00	
-----------------------------	--------------------	--

^{*} kWp ou kWc = Kilowatt peak (en français kWc (Kilowattcrête)) — Puissance maximale débitée par un panneau solaire en condition d'ensoleillement optimal. Pour 1 kWp, env. 6m2 de panneaux.

Mobilité

Objet	Subventions	Conditions particulières
Abo général annuel 2e classe	10%, max. 400 / an / personne	
Abo Mobilis annuel 2e classe	10%, max. 200 / an / personne	

Cette directive entre en vigueur le 17.11.2025.